Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 029-212901847-20251231-PLOU25_NR74-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part aux délibérations : 18

Séance du 30 décembre 2025

Le trente décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, le maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, le maire, A. MARC, M. SAILLOUR, V. LE BOULCH, JP. CAER, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, M. VILLENEUVE, JJ. HIRRIEN, JM. SEVERE, R. JEZEQUEL, M. QUILLEVERE, E. TANGUY, K. KERNEIS, L. PENNORS, A. BOUL'CH, G. KERBIRIOU,

Excusés : O. MONCUS, A. LE BIAN, M.H. PETIT, D. CAZUC, D. LE GALL
Procuration de Monsieur MONCUS à Monsieur SAILLOUR - Procuration de Madame PETIT à Monsieur SEVERE

Maël SAILLOUR a été nommé secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2025- 30-12-01 – Acquisition immobilière

EXPOSÉ

Dans le cadre d'un projet d'acquisition immobilière, Madame le Maire informe l'Assemblée avoir pris contact avec la famille RUTILY, propriétaire du bien dénommé « LE MANOIR », situé 32 rue du Colonel de Soyer à Plouénan. L'ensemble immobilier est cadastré en section AC sous la parcelle n°416 (superficie 1205 m²), parcelles n°887 (456 m2) et n°738 (237 m2). Le prix de vente annoncé par les propriétaires est de 90 000 euros, hors frais de notaires.

Madame le Maire consulte l'Assemblée afin de recueillir son avis sur l'opportunité de cette acquisition pour la commune et propose de délibérer sur les points suivants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière située 32 rue du Colonel de Soyer à Plouénan (parcelles AC 416, 887 et 738) au prix de 90 000 €, hors frais notariés ;

- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les négociations y afférentes avec les propriétaires ;

- D'autoriser Madame le Maire à engager les crédits nécessaires sur le budget d'investissement ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette vente par acte notarié ;

- De charger Madame le Maire d'assurer le suivi et la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 029-212901847-20251231-PLOU25_NR74-DE

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

- Approuve l'acquisition de la propriété immobilière située 32 rue du Colonel de Soyer à Plouénan (parcelles AC 416, 887 et 738) au prix de 90 000 €, hors frais notariés ;

- Autorise Madame le Maire à poursuivre les négociations y afférentes avec les propriétaires ;

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette vente par acte notarié ;

- Autorise Madame le Maire à engager les crédits nécessaires sur le budget d'investissement ;

- Charge Madame le Maire d'assurer le suivi et la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Aline CHEVAUCHER

MAIRIE DE PLOUENAN
29 (Finistère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification